

Réunion du Conseil Municipal du 07 novembre 2025

- Procès-Verbal -

Convocation du 03 novembre 2025.

Le sept novembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal, qui a eu lieu en Salle des Mariages, sous la présidence de **Monsieur Bruno CHEVRIER**, Maire.

Présents : Monsieur Bruno CHEVRIER, Monsieur Gaël LE MEHAUTE, Madame Christine HAUMONTE, Monsieur Michel BILQUEZ, Madame Véronique SOULIER, Monsieur Albert KIRSVEND, Monsieur Michel PIERRE, Madame Catherine BONTEMPS, Madame Danièle KRIER, Madame Edith MARTIN, Madame Sophie THENOT, Madame Caroline DURAND, Monsieur Quentin VILLAUME, Monsieur Jérôme MASSON

Absents excusés :

Représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PIERRE a été élu secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 9 septembre 2025.

Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

A – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a engagé les dépenses suivantes :

- ✓ Tracteur Valtra – 56 400 € TTC – MECAVISTA
- ✓ Travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier - parcelle 50 – 3 593.03 € HT – ONF EPINAL
- ✓ Drapeaux – 113.27 € TTC - SEDI

B – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a mandaté les dépenses suivantes :

- ✓ Arbres fruitiers – 320.84 € TTC – VERTUGO
- ✓ Casques – Espaces verts – 74.99 € TTC - BOLMONT
- ✓ Plantes jardin école maternelle – 91.38 € TTC – VERTUGO
- ✓ Ordinateur portable – 591.98 € TTC - UGAP
- ✓ Pose d'un bois d'eau - Rue du Vieux Chemin - 936 € TTC – PIGNAT BATIMENT
- ✓ Remorque – 2 662 € TTC – PETITJEAN SAS
- ✓ Alarme PPMS dans 5 bâtiments – 3 177.72 € TTC – CEGELEC
- ✓ Travaux sylvicoles – 1 958.37 € HT – ONF EPINAL
- ✓ Thermomètre – 114.96 € TTC – SECURIMED
- ✓ Travaux de maintenance - Chemin de la Feigne Orientale et de Saint Arnould – 2 723.95 € HT – ONF EPINAL
- ✓ Harnais débroussailleuse – 146 € TTC – BOLMONT
- ✓ Casques – Espaces verts – 71.99 € TTC - BOLMONT
- ✓ Travaux bordures - Coteau des Fruitiers + ateliers municipaux – 9 536.40 € TTC – VALDENAIRE TP

C – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a attribué les concessions cimetières suivantes :

- ✓ Concession paysagère pour une durée de 30 ans – nouveau cimetière – 120 € TTC – ROLIN Sylvie
- ✓ Concession columbarium pour une durée de 30 ans – nouveau cimetière – 1 000 € TTC – CHARRON Marie Léonce
- ✓ Concession columbarium pour une durée de 30 ans – nouveau cimetière – 1 000 € TTC - DEMANGE Françoise et Gérard
- ✓ Renouvellement concession pour une durée de 30 ans – nouveau cimetière – 60 € TTC – STALBERGER Jean-Pierre
- ✓ Renouvellement concession pour une durée de 30 ans – nouveau cimetière – 60 € TTC – DAUSSY Thierry

D – Dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption suivant :

Date de réception	Demandeur	Adresse de l'immeuble	Bâti ou non	Parcelles
12/09/2025	Maître COLIN Guillaume	6 rue de la Place St Luc	Bâti	AM 198
17/09/2025	Maitre THOMASSIN Charlotte	6b rue de la Place St Luc	Bâti	AM190 AM199 AM200
19/09/2025	MARTIN Jean Marie	8 rue des Primevères	Bâti	AB97
14/10/2025	THOMASSIN Charlotte	4 rue René Gaire	Bâti	AI 155
03/11/2025	TOUSSAINT-PIERREL Emilie	9 rue du St-Oger	Bâti	AB 69 et 70

Ordre du jour

- Affaires générales - Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale
- Finances - Décision modificative n°2
- Finances - Repas des aînés
- Finances - Aliénation d'un immeuble communal - Autorisation de vente et fixation des conditions
- Ressources Humaines - Approbation de la convention avec le Centre de Gestion des Vosges sur la mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)
- Ressources humaines - Création de poste - Adjoint Administratif principal de 2ème classe
- Intercommunalité - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et de Ressources
- Intercommunalité - Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale
- Questions diverses

DE 2025 052 : Affaires générales - Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que pendant la durée des périodes préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont la liste est annexée à la présente délibération.

En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.

Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

DE 2025 053 : Finances - Décision modificative n°2

Conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget primitif d'une collectivité territoriale peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice afin d'adapter les autorisations budgétaires aux évolutions de son environnement financier et opérationnel. Ces ajustements, formalisés par une décision modificative, doivent respecter les principes d'équilibre, de sincérité et de transparence budgétaires, tels que définis aux articles L1612-1 et suivants du CGCT.

Dans le cadre de l'exécution du budget 2025 de la commune de Deyvillers, il apparaît nécessaire d'abonder le chapitre 12 (dépenses de personnel) pour garantir le paiement des rémunérations des agents jusqu'à la fin de l'année civile.

Cette décision modificative s'inscrit dans une logique de prudence financière et de respect des engagements sociaux de la collectivité. Elle ne crée pas de déséquilibre budgétaire, les crédits supplémentaires étant couverts par des recettes disponibles.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante sur le budget communal 2025.

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
6411	Personnel titulaire	2 000.00	6419	Remboursements rémunérations personnel	3 000.00
6413	Personnel non titulaire	1 000.00	75888	Autres	2 000.00

6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 000.00			
Total Dépenses		5 000.00	Total Recettes		5 000.00

DE 2025 054 : Finances - Repas des aînés

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le CASD organise un repas pour les anciens ou offre des bons d'achat à utiliser dans les commerces du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place cette alternative,

DIT qu'elle sera réservée aux personnes nées avant le 31 décembre 1950 et résident dans le village,

DECIDE de fixer le montant de la participation financière au repas pour les conjoints nés après le 31 décembre 1950 et les accompagnants à 25 euros (limité à une personne),

PRECISE que l'émission des titres aux conjoints se fera à l'article 75888,

DECIDE d'attribuer trois bons d'achat de 5 euros chacun par personne demandeuse non présente au repas,

PRECISE que les bons d'achat seront utilisables chez les commerçants Deyvillois volontaires pour participer à l'opération,

PRECISE que les factures réglant les commerçants Deyvillois seront mandatées à l'article 623.

DE 2025 055 : Finances - Aliénation d'un immeuble communal - Autorisation de vente et fixation des conditions

Monsieur le Maire :

- Rappelle que le conseil municipal par la délibération DE_2025_042 en date du 25 juillet 2025, a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la cession d'un immeuble communal, préalablement déclassé du domaine public par la délibération DE_2025_043 en date du 25 juillet 2025. Cette procédure visait à identifier un acquéreur dans le respect des règles de transparence et de mise en concurrence adaptées aux biens immobiliers des collectivités territoriales.
- Constate qu'un seul dossier a été déposé en réponse à cet AMI. Après examen attentif de cette offre par les services municipaux, celle-ci a été jugée conforme aux attentes de la collectivité, tant sur le plan technique que financier.
La proposition de l'acquéreur, fixant le prix à 350 000 € net vendeur, a été retenue comme équilibrée au regard de la valeur vénale du bien et des objectifs patrimoniaux de la commune.
- Souligne que cette aliénation s'inscrit dans une gestion active du patrimoine communal, permettant de :
 - Optimiser l'utilisation des actifs non stratégiques pour la collectivité,
 - Dégager des ressources en vue de financer des projets d'intérêt général,
 - Simplifier la gestion domaniale en recentrant le parc immobilier sur les besoins essentiels des services publics.Cette opération respecte les principes de bonne administration des biens publics,

tels que définis par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et s'appuie sur les pratiques observées dans des communes de taille comparable, où des cessions similaires ont été réalisées dans des conditions de transparence et d'équité.

Vu l'intérêt de la collectivité à valoriser son patrimoine dans le respect des règles de droit et des principes de bonne gestion,

Vu la conformité de l'offre retenue aux objectifs fixés par l'AMI, tant sur le plan juridique que financier,

Vu l'absence d'autres propositions permettant une mise en concurrence effective, justifiant l'acceptation de l'offre unique,

Considérant que le prix de 350 000 € net vendeur reflète une évaluation équitable du bien, au regard de son état, de sa localisation et des conditions du marché local,

Considérant que la charge des frais de notaire à l'acquéreur constitue une pratique courante, évitant une dépense supplémentaire pour la collectivité,

Décide d'autoriser la suite de l'opération dans les conditions ci-après définies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 voix contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de l'immeuble communal visé par la délibération du 25 juillet 2025, y compris la signature des actes préparatoires.

FIXE le prix de cession à 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) net vendeur, conformément à la proposition de l'acquéreur.

PRECISE que les frais de notaire et autres frais liés à la transaction sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente chez le notaire désigné pour rédiger l'acte authentique, sous réserve du respect des conditions susmentionnées.

DE 2025 056 : Ressources Humaines - Approbation de la convention avec le Centre de Gestion des Vosges sur la mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)

Monsieur le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 23 septembre 2025 ;

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à faire appel au centre de gestion des Vosges pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

PRECISE que Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

DE 2025 057 : Ressources humaines - Crédit de poste - Adjoint Administratif principal de 2ème classe

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1er janvier 2026 d'un emploi d'adjoint administratif dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 19h30 hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accueil téléphonique et physique des administrés,
- Tenue de l'agence postale communale,
- Gestion des locations de salles,
- Actes d'état civil,
- Recensement militaire,
- Communication ...

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins du service et de l'absence de pérennité de l'agence postale.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une d'expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DE 2025 058 : Intercommunalité - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et de Ressources

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 17 septembre 2025, entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et ses communes membres, relatif à l'évaluation des transferts de charges doit être soumis à l'approbation de notre conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609

nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 17 septembre 2025,

- Transfert du stade de football de La Chapelle-aux-Bois
- Service Public de la Petite Enfance
- Halte fluviale de Charmois l'Orgueilleux

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 17 septembre 2025,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources réunie le 17 septembre 2025, a évalué, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, le montant des transferts de charges et de ressources,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 17 septembre 2025.

DE 2025 059 : Intercommunalité - Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courriel de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges en date du 30 septembre 2025 à se prononcer sur :

La demande d'adhésion du Syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney (8440 habitants) – siège : Vagney

Il convient de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE pour l'adhésion de la collectivité précitée.

Fin de séance : 19h10

Questions diverses

Conseil d'école – Mardi 4 novembre 2025

- 127 enfants inscrits.
- Monsieur le Maire a sollicité les représentants des parents d'élèves afin qu'ils soient un relais entre la mairie et les parents d'élèves pour tout ce qui touche au périscolaire.

Cérémonies commémoratives et événements

- 11 novembre : Messe à 9 h 30 à Jeuxey, cérémonie à 11 h et remise du diplôme de porte-drapeau à Victorin VALDENAIRE DUFALA
- 22 novembre : Sainte-Barbe – Messe à 17h00 à Deyvillers + cérémonie ensuite
- 5 décembre : Journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie. Cérémonie à 18H15 au monument aux morts.

Prochains Conseils Municipaux

- 30 janvier 2026 (18h30) et 6 mars 2026 (18h00)

Rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie des Vosges (SDEV)

- Présentation par le Maire des informations clé. Il est disponible à la lecture auprès de la secrétaire générale ou sur le site internet du SDEV.

Qualité de l'eau

- Contrôle ARS : Partage des derniers résultats conformes (analyse complète consultable sur le site de la mairie)

Bâtiment du Centre Socioéducatif

- Lecture par le Maire au conseil municipal du courrier d'un habitant représentant une SCI riveraine du bâtiment.
- En réponse une rencontre sera organisée en mairie entre ce dernier et les nouveaux propriétaires

Mobilier urbain tactique – Expérimentation

- Partenaire : Communauté d'Agglomération d'Epinal
- Dispositif :
 - Prêt de mobilier en bois (bancs, tables de pique-nique, tipee...) pour une durée de 6 mois.
 - *Intérêt* : travailler sur les mobilités dans le village en changeant la vision de chacun sur le sujet

Sécurité routière – RD 420

- Comme proposé à la suite de la réunion publique, un groupe de travail composé de représentants des riverains et du conseil Départemental se tiendra en mairie le 18 novembre prochain avec pour objectif de trouver des solutions pour mieux sécuriser la RD 420 notamment en cas de travaux sur la RD 46.

Monsieur Michel PIERRE,
Secrétaire de séance

Monsieur Bruno CHEVRIER,
Maire